



Cantal Ingénierie & Territoires

Compte-rendu du Conseil d'Administration Liste des délibérations examinées lors de la réunion du 28 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vendredi vingt-huit novembre, à dix heures, le Conseil d'Administration de l'Agence Départementale Cantal Ingénierie & Territoires, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel du Département à Aurillac, sous la présidence de M. Bruno Faure, Président de Cantal Ingénierie & Territoires.

Présents

M. Bruno FAURE, Président du Conseil départemental, Président de Cantal Ingénierie & Territoires

Collège des Conseillers départementaux

- **M. Didier ACHALME, Vice-Président du Conseil départemental,**
- **Mme Valérie CABECAS, Vice-Présidente du Conseil départemental,**
- **Mme Marie-Hélène CHASTRE, Vice-Présidente du Conseil départemental,**
- **M. Gilles COMBELLE, Vice-Président du Conseil départemental,**
- **Mme Isabelle LANTUEJOUL, Vice-Présidente du Conseil départemental,**
- **Mme Annie DELRIEU, Conseillère départementale,**
- **M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Conseiller départemental,**
- **Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Conseillère déléguée.**

Collège des Maires / E.P.C.I. / Autres organismes de coopération locale

- **M. Georges CEYTRE, Maire de La Chapelle Laurent,**
- **M. Alain COUDON, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac,**
- **M. Michel FEL, Maire de Saint Etienne de Maurs,**
- **M. Gabriel GABEN, Adjoint au Maire d'Arpajon-sur-Cère,**
- **M. Éric GOMESSE, Délégué du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Margeride Nord.**

Nombre de membres présents : 14

Absent(s) Excusé(s) ayant donné pouvoir

- **M. Jean-Yves BONY, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Vice-Présidente du Conseil départemental,**
- **M. David ERNEST, Maire de Prunet, ayant donné pouvoir à M. Gabriel GABEN, Adjoint au Maire d'Arpajon-sur-Cère,**
- **Mme Danielle GOMONT, Vice-Présidente de Hautes-Terres, ayant donné pouvoir à M. Didier ACHALME, Vice-Président du Conseil départemental,**
- **M. Olivier ROCHE, Maire de Jaleyrac, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Vice-Présidente du Conseil départemental,**
- **M. Philippe ROSSEEL, Maire d'Allanche, ayant donné pouvoir à Mme Valérie CABECAS, Vice-Présidente du Conseil départemental.**

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 5

Absent(s) Excusé(s)

- **Mme Magali MAUREL, Conseillère départementale,**
- **M. Jean-Paul MALBEC, Vice-Président de la Communauté de communes du Pays Gentiane.**

Nombre de membre(s) absent(s), excusé(s) : 2

Le Conseil d'Administration prend les décisions suivantes sur les affaires inscrites à l'ordre du jour de la réunion :

DELIBÉRATION N° 25CA11-01 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 AVRIL 2025

Après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition ci-dessous,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil d'administration du 7 avril 2025, tel que présenté en annexe.

DELIBÉRATION N° 25CA11-02 – INFORMATION SUR LES MARCHES PASSES SUR DELEGATION EN 2025

Après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition ci-dessous,

PREND ACTE de la communication de Monsieur le Président quant à la gestion des marchés conclus pour l'année 2025.

DELIBÉRATION N° 25CA11-03 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR - REVISION DU TARIF RECHERCHE DE FUITES ET MISE EN ŒUVRE DE CONVENTIONS CADRES PLURIANNUELLES AVEC LES NOUVELLES UNITES DE GESTION DE L'EAU

Après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessous,

APPROUVE la modification tarifaire de la prestation Eau et Assainissement - article 10 du règlement intérieur de CIT - prix rémunérant la prestation recherche de fuites dans les termes suivants :

✓ **Recherche de fuites :**

Prestation facturée à 625 €HT/Jour soit 750 €TTC/Jour

La prestation de CIT est assujettie à la TVA au taux normal en vigueur - *(Nouveau tarif applicable à compter du 1^{er} janvier 2026)*

AUTORISE Monsieur le Président de Cantal Ingénierie & Territoires à signer ledit règlement intérieur dans sa nouvelle version.

DELIBÉRATION N° 25CA11-04 - ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE DE CANTAL INGENIERIE & TERRITOIRES (2026)

Après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessous,

FIXE l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale ordinaire (en dehors de points complémentaires qui pourraient être évoqués en application des statuts de Cantal Ingénierie & Territoires) comme suit :

- Adoption du procès-verbal de l'Assemblée Générale ;
- Rapport d'activité 2025 ;
- Bilan financier 2025 ;
- Débat des Orientations budgétaires (DOB 2026) ;
- Questions diverses.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE PRÉSIDENT DE CANTAL INGENIERIE
& TERRITOIRES**



Bruno FAURE

15 DEC. 2025

Date de publication :

Toutes les délibérations peuvent être consultées dans les bureaux de Cantal Ingénierie & Territoires.

Cantal Ingénierie & Territoires

Extrait des Délibérations du Conseil d'Administration

Réunion du 28 novembre 2025

N° de la délibération : 25CA11-01

L'an deux mille vingt-cinq et le vendredi vingt-huit novembre, à dix heures, le Conseil d'Administration de l'Agence Départementale Cantal Ingénierie & Territoires, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel du Département à Aurillac, sous la présidence de M. Bruno Faure, Président de Cantal Ingénierie & Territoires.

Présents

M. Bruno FAURE, Président du Conseil départemental, Président de Cantal Ingénierie & Territoires

Collège des Conseillers départementaux

- **M. Didier ACHALME, Vice-Président du Conseil départemental,**
- **Mme Valérie CABECAS, Vice-Présidente du Conseil départemental,**
- **Mme Marie-Hélène CHASTRE, Vice-Présidente du Conseil départemental,**
- **M. Gilles COMBELLE, Vice-Président du Conseil départemental,**
- **Mme Isabelle LANTUEJOUL, Vice-Présidente du Conseil départemental,**
- **Mme Annie DELRIEU, Conseillère départementale,**
- **M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Conseiller départemental,**
- **Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Conseillère déléguée.**

Collège des Maires / E.P.C.I. / Autres organismes de coopération locale

- **M. Georges CEYTRE, Maire de La Chapelle Laurent,**
- **M. Alain COUDON, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac,**
- **M. Michel FEL, Maire de Saint Etienne de Maurs,**
- **M. Gabriel GABEN, Adjoint au Maire d'Arpajon-sur-Cère,**
- **M. Éric GOMESSE, Délégué du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Margeride Nord.**

Nombre de membres présents : 14

Absent(s) Excusé(s) ayant donné pouvoir

- **M. Jean-Yves BONY, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Vice-Présidente du Conseil départemental,**
- **M. David ERNEST, Maire de Prunet, ayant donné pouvoir à M. Gabriel GABEN, Adjoint au Maire d'Arpajon-sur-Cère,**
- **Mme Danielle GOMONT, Vice-Présidente de Hautes-Terres, ayant donné pouvoir à M. Didier ACHALME, Vice-Président du Conseil départemental,**
- **M. Olivier ROCHE, Maire de Jaleyrac, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Vice-Présidente du Conseil départemental,**
- **M. Philippe ROSSEEL, Maire d'Allanche, ayant donné pouvoir à Mme Valérie CABECAS, Vice-Présidente du Conseil départemental.**

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 5

Absent(s) Excusé(s)

- Mme Magali MAUREL, Conseillère départementale,
- M. Jean-Paul MALBEC, Vice-Président de la Communauté de communes du Pays Gentiane.

Nombre de membre(s) absent(s), excusé(s) : 2

Secrétaire : Mme Valérie CABECAS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

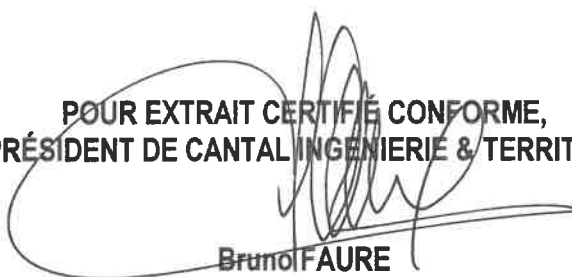
OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 AVRIL 2025

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil d'administration du 7 avril 2025, tel que présenté en annexe.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE PRÉSIDENT DE CANTAL INGENIERIE & TERRITOIRES,**



Bruno FAURE

15 DEC. 2025

Publication :

Transmission Préfecture : 12 DEC. 2025

STUD
10. 2025
CANTAL INGENIERIE & TERRITOIRES

Cantal Ingénierie & Territoires

Procès-verbal du Conseil d'Administration du 7 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le lundi sept avril, à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration de l'Agence Départementale Cantal Ingénierie & Territoires, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel du Département à Aurillac, sous la présidence de M. Bruno Faure, Président de Cantal Ingénierie & Territoires.

Présents

M. Bruno FAURE, Président du Conseil départemental, Président de Cantal Ingénierie & Territoires

Collège des Conseillers départementaux :

- **M. Didier ACHALME, Vice-Président du Conseil départemental,**
- **Mme Valérie CABECAS, Vice-Présidente du Conseil départemental,**
- **Mme Marie-Hélène CHASTRE, Vice-Présidente du Conseil départemental,**
- **Mme Isabelle LANTUEJOUL, Vice-Présidente du Conseil départemental,**
- **Mme Annie DELRIEU, Conseillère départementale,**
- **M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Conseiller départemental.**

Collège des Maires / E.P.C.I. / Autres organismes de coopération locale :

- **M. Georges CEYTRE, Maire de La Chapelle Laurent,**
- **M. Alain COUDON, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac,**
- **M. David ERNEST, Maire de Prunet,**
- **M. Gabriel GABEN, Adjoint au Maire d'Arpajon-sur-Cère,**
- **M. Olivier ROCHE, Maire de Jaleyrac.**

Nombre de membres présents : 12

Absent(s) Excusé(s) ayant donné pouvoir :

- **M. Gilles COMBELLE, Vice-Président du Conseil départemental, ayant donné pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOUL, Vice-Présidente du Conseil départemental,**
- **M. Jean-Yves BONY, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Vice-Présidente du Conseil départemental,**
- **Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Conseillère déléguée, ayant donné pouvoir à Mme Isabelle LANTUEJOUL, Vice-Présidente du Conseil départemental,**
- **Mme Danielle GOMONT, Vice-Présidente de Hautes-Terres, ayant donné pouvoir à M. Georges CEYTRE, Maire de La Chapelle Laurent,**
- **M. Philippe ROSSEEL, Maire d'Allanche, ayant donné pouvoir à M. Didier ACHALME, Vice-Président du Conseil départemental.**

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 5

Absent(s) Excusé(s) :

- Mme Magali MAUREL, Conseillère départementale,
- M. Michel FEL, Maire de Saint Etienne de Maurs,
- M. Éric GOMESSE, Délégué du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Margeride Nord,
- M. Jean-Paul MALBEC, Vice-Président de la Communauté de communes du Pays Gentiane.

Nombre de membre(s) absent(s), excusé(s) : 4

Déroulé de la séance

Accueil des membres du Conseil d'administration de Cantal Ingénierie & Territoires.

Le Président de séance accueille les membres du Conseil d'Administration, donne lecture des pouvoirs et constate que le quorum est atteint.

Points à l'ordre du jour de la séance :

- Adoption du procès-verbal du Conseil d'Administration du 12 décembre 2024 ;
- Examen et approbation du Compte de gestion 2024 ;
- Examen et approbation du Compte administratif 2024 ;
- Affectation du résultat 2024 ;
- Vote du Budget Primitif 2025 et autorisation des mouvements de crédits ;
- Examen de la revue annuelle d'activités DPO (2024) ;
- Présentation du nouveau partenariat avec le CEREMA ;
- Questions diverses.

Mme Valérie Cabecas est désignée secrétaire de séance.

- **Adoption du procès-verbal du Conseil d'Administration du 12 décembre 2024**

Le procès-verbal ne fait l'objet d'aucune remarque.

Les membres du Conseil d'Administration adoptent le procès-verbal à l'unanimité.

- Compte de gestion 2024

Le Compte de gestion est établi par Monsieur Nicolas Raymon, Responsable du Service de Gestion Comptable d'Aurillac.

En continuité de l'Assemblée générale du 24 mars 2025, Mme Sandrine Carlut présente le Compte de gestion, comprenant les recettes et dépenses faites au titre de l'exercice 2024 :

- en recettes.....935 988,74 €
- en dépenses.....893 675,15 €
- un résultat de l'exercice 202442 313,59 €
- un résultat de clôture de l'exercice 2024.....258 153,57 € (avec reprise de l'excédent des exercices antérieurs).

Le Conseil d'Administration approuve le Compte de gestion de Cantal Ingénierie & Territoires pour l'année 2024 à l'unanimité.

- Compte administratif 2024

Monsieur le Président se retire et ne participe pas au vote.
Monsieur Didier Achalme est désigné Président de séance.

Le Compte administratif fait apparaître en budget de fonctionnement :

- un montant de dépenses de 893 675, 15 € pour un montant de recettes de 935 988,74 €,
- un résultat global de clôture de l'exercice 2024 avec un bénéfice annuel de 42 313,59 €.
- la reprise des résultats sur exercices antérieurs étant de 215 839,98 €, l'exercice 2024 se solde par un excédent cumulé de 258 153,57 €.

Section de fonctionnement - Dépenses				Section de fonctionnement - Recettes			
Chap Art	Libellé	Crédits ouverts 2024	Mandats émis 2024	Chap Art	Libellé	Crédits ouverts 2024	Titres émis 2024
011	Charges à caractère général	1 178 945,00 €	893 675,15 €	70	Produits services, domaine, ventes	636 592,62 €	609 217,84 €
6168	Primes d'assurances	30 000,00 €	7 868,20 €	7068	Autres redevances et droits	636 592,62 €	609 217,84 €
62878	Remb. frais à d'autres organismes	1 007 045,00 €	823 755,38 €	74	Dotations, subventions et participations	326 917,40 €	326 770,90 €
6288	Autres services extérieurs	137 000,00 €	60 694,85 €	7473	Participation Département	225 000,00 €	225 000,00 €
60632	Fournitures, petits équipements	3 000,00 €	56,72 €	74748	Participation Communes Intercom.	101 917,40 €	101 770,90 €
6281	Cotisations	1 300,00 €	1 300,00 €	7588	Recettes exceptionnelles		0,00 €
65	Charges de gestion courantes	1 005,00 €	0,00 €				
65888	Charges diverses de gestion courante	5,00 €	0,00 €		Total des crédits ouverts	963 510,02 €	935 988,74 €
6583	Intérêts moratoires-pénalités sur marchés	1 000,00 €	0,00 €	R002	Report excédent	215 839,98 €	215 839,98 €
	Total des dépenses	1 179 350,00 €	893 675,15 €		Total des Recettes	1 179 350,00 €	1 151 628,72 €
Soit un bénéfice annuel 2024		42 313,59 €					
Total Budget Fonctionnement		Mandats émis	893 675,15 €	Titres émis	935 988,74 €	Reprise résultats exercice antérieur	215 839,98 €
				Résultat		258 153,57 €	

Le budget de CIT ne comporte qu'une section de fonctionnement.

Les recettes se répartissent sur 3 postes :

- participation du Département : 225 000 €,
- cotisations collectées : 101 770, 90 €
- prestations facturées : 609 217, 84 €

Si les participations et cotisations sont quasi constantes d'une année sur l'autre, les enjeux financiers sont liés à la facturation des prestations. Avec 609 217,84 € de titres émis en 2024, CIT maintient son niveau de recettes et enregistre même une hausse de 47 197,5 € (hors étude déchets) par rapport à 2023.

S'agissant des dépenses :

- le principal poste reste le remboursement des frais au Conseil départemental dans le cadre de la convention de mutualisation. Comme chaque année, cette dépense est la plus importante du budget : 823 755, 38 €, soit 92 % du budget.
Ce poste de dépense reste proche de son niveau de 2023 (808 010 €) mais il faut tenir compte de l'échéancier de remboursement de la mutualisation qui reporte à 2025 la facturation d'une partie des salaires effectivement versés en 2024 pour les nouveaux postes créés. Ce point appelle notre vigilance quant au résultat annuel exprimé.

Pour 2024, le budget est arrêté avec un solde excédentaire de 42 313,59 € portant le résultat annuel global à 258 153,37 € (avec reprise de l'excédent antérieur).

Ce résultat est satisfaisant, d'autant plus que pour mémoire :

- Exercices 2021 et 2021 en déficit,
- Exercices 2022 et 2023 juste à l'équilibre.

Le report de la trésorerie acquise est ainsi consolidé, ce qui est indispensable pour assurer les premières dépenses.

Ce résultat certes excédentaire doit être nuancé.

- d'une part, il est lié aux recrutements 2024 qui ont permis une accélération de nouvelles conventions (nouveau catalogue de prestations) engendrant une progression de la facturation au deuxième semestre 2024.
- d'autre part, le coût de la masse salariale correspondante n'est pas encore intégré dans l'acompte versé au titre de la mutualisation en 2024.
- il est donc important de relativiser ce résultat : forme de « provision » en trésorerie pour appréhender le remboursement des salaires 2024 qui sera appliqué au solde de la mutualisation 2024 en 2025.

En précision, Mme Sandrine CARLUT rajoute que le budget de CIT ne comportant pas de section d'investissement, l'annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » n'est pas produite. (Décret du 16 juillet 2024 pris en application de l'article 191 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024).

Considérant sa concordance avec le Compte de gestion du même exercice, le Compte administratif 2024 est soumis au vote.

Le Conseil d'Administration adopte le Compte administratif de Cantal Ingénierie & Territoires pour l'exercice 2024 à l'unanimité.

- Affectation du résultat 2024 au budget 2025

La concordance du Compte de gestion et du Compte administratif étant acquise, et constatant un résultat de l'exercice 2024 de 42 313,59 €, le résultat cumulé est porté à 258 153,57 €.

Le report de cet excédent 2024 au B.P. 2025 est soumis au vote.

Le Conseil d'Administration décide d'affecter cet excédent de fonctionnement de 258 153,57 € à la section de fonctionnement sur le budget primitif 2025.

- Budget Primitif 2025 et autorisation des mouvements de crédits

Mme Sandrine Carlut présente le projet de Budget Primitif 2025.

Mme Sandrine Carlut rappelle que le projet de budget a été présenté en Assemblée Générale du 24 mars 2025 dans le cadre du débat d'orientation budgétaire.

Le budget proposé tient compte de l'intégration des reports et du résultat de clôture 2024.

Le budget, qui reprend l'excédent des exercices antérieurs, s'équilibre à la somme de 1 151 000 €.

Le budget 2025 est voté par nature et par chapitre.

Chap Art	Libellé	Pour mémoire BP 2024	Bilan financier 2024 (mandats émis)	Propositions 2025	Chap Art	Libellé	Pour mémoire BP 2024	Bilan financier 2024 (titres émis)	Propositions 2025
051	Charges à caractère général	1 178 345,00 €	893 675,15 €	1 149 995,00 €	70	Produits services, domaine, ventes	636 592,62 €	609 217,84 €	567 846,43 €
616	Primes d'assurances	30 000,00 €	7 868,20 €	30 000,00 €	7068	Autres redevances et droits	636 592,62 €	609 217,84 €	567 846,43 €
62878	Remb. frais d'autres organismes	1 007 045,00 €	823 755,38 €	1 055 625,00 €	74	Distributions, subventions et participations	326 917,40 €	326 770,30 €	325 000,00 €
6288	Autres services extérieurs	137 000,00 €	60 694,85 €	60 000,00 €	7473	Participation Département	225 000,00 €	225 000,00 €	225 000,00 €
60632	Fourniture de petit équipement	3 000,00 €	56,72 €	3 000,00 €	7474	Participation Communes Intercom.	101 917,40 €	101 770,90 €	100 000,00 €
6281	Cotisations	1 300,00 €	1 300,00 €	1 370,00 €	7588	Recettes exceptionnelles			
67	Charges exceptionnelles	1 005,00 €	0,00 €	1 005,00 €		Total des recettes	963 510,02 €	935 988,74 €	892 846,43 €
658	Charges diverses de gestion courante	5,00 €	0,00 €	5,00 €	8002	Report Excédent	215 839,98 €	215 839,98 €	258 153,57 €
6713	Intérêts moratoires-pénalités sur marchés	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €					
	Total des dépenses	1 179 350,00 €	893 675,15 €	1 151 000,00 €		Total des Recettes	1 179 350,00 €	1 151 828,72 €	1 151 000,00 €

Le Conseil d'administration a opté pour l'application du nouveau cadre budgétaire M57 au 1er janvier 2023. Les statuts ont été modifiés en conséquence en Assemblée générale du 27 mars 2023 et un Règlement budgétaire et financier a été approuvé par le Conseil d'administration d'avril 2023.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire. En effet, elle autorise, par délégation au Président, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil d'Administration adopte le Budget Primitif 2025 de Cantal Ingénierie & Territoires à l'unanimité et reconduit l'autorisation de Monsieur le Président de Cantal Ingénierie & Territoires, pour le budget 2025, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

- Perspectives budgétaires 20230

La recherche de l'équilibre financier reste donc une préoccupation constante.

Avec des simulations à échéance 2030, le constat reste préoccupant car notre trésorerie sera à 0 dès 2027 et le point d'équilibre du budget se situe à environ 720 000 € de recettes en prestations facturées par an soit +13% (~84 000 € HT de plus que 2024).

L'objectif est atteignable en milieu de mandat avec quelques ajustements, mais en deuxième partie de mandat avec une probable baisse des commandes ce sera plus compliqué.

Ceci appelle donc une vigilance particulière sur les deux prochains exercices pour conserver de la trésorerie et trouver des marges de manœuvre pour compenser les 100 000 € manquants avec certainement des choix à faire (mode d'organisation et de facturation des services d'assistance eau / asst, tarifs, périmètre, aides agence de l'eau...).

Au sein du réseau des Directeurs d'ATD, on constate la même tendance de préoccupation sur les budgets avec le souhait d'augmenter les prestations facturées chez la majorité des ATD.

Pour CIT, notons cependant que notre assiette est plus faible que dans beaucoup de Départements (richesse, taille des communes...) donc les marges d'augmentation du volume de prestations facturées sont plus limitées. Avec une perspective de facturation des prestations à 720 000 € on serait à 70 % du budget.

- Revue annuelle d'activités 2024 de la mission RGPD - DPO

Mme Sandrine Carlut précise que l'examen de la revue annuelle d'activités 2024 est une recommandation de la CNIL.

La parole est laissée à Mme Karine Rousseau, Chef de projet – Déléguée à la Protection des Données.

Concernant le bilan 2024 : 82 déclarations DPO ont été déposées auprès de la CNIL.

Mme Rousseau expose aux membres quelques exemples de conseils et d'accompagnements :

- Rédactions de mentions RGPD : sur des bulletins d'inscriptions, des formulaires d'autorisation pour la communication des données d'état civil dans le bulletin municipal...
- Droit d'accès aux documents administratifs – notamment pour les données cadastrales
- Gestion des durées de conservation et d'archivage : données numériques ou documents papiers notamment pour les EHPAD
- Un mauvais usage d'une liste de diffusion
- RGAA (Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité).

État au 01 mars 2025

- 109 conventions pluriannuelles conclues (durée 3 ans),
- 18 conventions en cours de signature,
- CA prévisionnel : 60 900 € HT (si toutes les conventions sont signées et les déclarations DPO réalisées. Progression en lien avec l'afflux de nouvelles collectivités suite à l'arrêt de cette mission assurée jusqu'à lors par un autre opérateur local.)

Les principaux objectifs 2025 sont les suivants :

- Renouveler les conventions arrivant à échéance à l'issue des 3 ans,
- Répondre aux sollicitations des collectivités sans DPO intéressées par le conventionnement,
- Réaliser les premières phases d'accompagnement des collectivités concernées,
- Procéder aux états des lieux et consigner les registres de traitements, faire les déclarations DPO
- Planifier les réunions de restitution pour les collectivités concernées,
- Aider à la réalisation des analyses d'impacts pour les structures concernées,
- Compléter la base documentaire « RGPD » de CIT en rédigeant de nouveaux protocoles.

En matière d'accompagnement, la mission RGPD-DPO s'attachera à poursuivre les objectifs suivants :

- Veille réglementaire et documentaire,
- Assistance pour répondre aux demandes d'usagers ou des collectivités,
- Lien avec la CNIL,
- Suivi des plans d'actions : questionnaires de suivi, visites sur site.
- Prise en compte de l'émergence de nouveaux besoins : archivage, sécurité informatique.

Cette année, la mission RGPD-DPO devra également travailler en collaboration avec l'archiviste itinérant.

La prise de poste est prévue pour le 19 mai prochain et Camille Crochepeyre - agente recrutée- sera immédiatement opérationnelle car elle occupe un poste similaire dans un autre département.

La mise en place de la mission sera donc très rapide : certaines collectivités intéressées par cette mission se sont déjà rapprochées de CIT (contact direct ou par le biais du questionnaire).

L'activité d'archivage itinérant s'inscrit en complémentarité de la mission RGPD et doit être mise en relation avec les états des lieux faits dans ce cadre.

Méthodologie : un courrier sera envoyé à chaque membre de CIT pour annoncer la mise en place effective de la mission et présenter la nouvelle référente.

- Nouveau partenariat avec le CEREMA

Le Cerema est un établissement public relevant du ministère du Partenariat avec les territoires et de la Décentralisation, du ministère de la Transition écologique, de l'Énergie, du Climat et de la Prévention des risques et du ministère du Logement et de la Rénovation urbaine.

Il accompagne l'État et les collectivités territoriales pour l'élaboration, le déploiement et l'évaluation de politiques publiques d'aménagement et de transport.

Les métiers du Cerema s'organisent autour de 6 domaines d'action complémentaires visant à accompagner les acteurs territoriaux dans la réalisation de leurs projets.

- Domaines d'action :
 - Expertise et ingénierie territoriale
 - Bâtiment
 - Mobilités
 - Infrastructures de transport
 - Environnement et risques
 - Mer et littoral
- Accompagnement des acteurs locaux
 - Expert technique – appui aux politiques publiques
 - Partenaire pour la valorisation de la recherche et de l'innovation.
 - Véritable centre de ressources et d'expertises scientifiques et techniques interdisciplinaires,
 - Acteur du dialogue permettant la prise en compte des contraintes et des questions des collectivités dans le processus de normalisation,
 - Intervenant de la Coopération européenne et internationale.

Quelques chiffres :

- 298 M € de budget,
- 800 collectivités adhérentes,
- Présence sur les territoires avec 27 directions territoriales locales.

Monsieur Bruno Faure est président du Conseil Stratégique du CEREMA et a donc pu impulser la recherche de ce partenariat et d'une complémentarité d'action au niveau local.

Mme Sandrine Carlut, membre du conseil d'administration de l'ANDATD, a également pris part à la démarche.

Groupe de travail Synergie Cerema ATD :

- Projet stratégique Cerema 2025-2028 : Axe 3.3 : développer de la réponse aux territoires dans leur diversité et la complémentarité avec les opérateurs locaux de l'ingénierie publique
- Groupe de travail constitué de 4 dter (E, CE, HdF, Occ) / 4 ATD (02, 11, 15, 54-AnDatD)
- 4 rencontres => obtenir rapidement des conclusions

Constats :

- Une potentialité de très forte complémentarité mais peu de collaborations concrètes et de connaissance mutuelle,
- Domaines d'intervention communs pour certains d'entre eux..... et très différents pour d'autres : ex- appui juridique, ex Satese....
- Posture différente : + stratégique pour le Cerema (recherche et développement) / + opérationnelle pour les ATD (accompagnement à la gestion),
- Publics différents : ATD centrées sur les petites collectivités, en proximité, Cerema visant des adhérents plus urbains.

Des pistes de collaborations sont identifiées : rencontres régulières, webinaires, outils, co-développement de quelques « programmes nationaux » de capitalisation, expérimentations méthodologiques, interventions conjointes...

Une réflexion est par exemple en cours pour expérimenter une collaboration CEREMA/CIT pour traiter la problématique exprimée par une commune cantalienne s'agissant d'élaborer une stratégie de gestion patrimoniale (définition des priorités d'investissement, usages, transition énergétique...).

Monsieur Achalme souligne le fort intérêt de ce type de démarche pour les communes cantaliennes notamment dans un contexte budgétaire tendu et par exemple, pour optimiser les coûts des contrats d'assurances.

Aucun engagement financier n'est requis pour cette démarche de collaboration et les membres du CA souhaitent que cette initiative se poursuive.

Prochaines échéances CIT - Calendrier 2025/26 des instances

- CA en octobre 2025
- AG fin janvier, début février 2026 ?
- CA (vote budget) avant les élections donc mi-février 2026 ?
- Puis nouvelle AG début juillet ou septembre 2026 pour nouvelle composition du CA.

Monsieur Bruno Faure remercie les membres du Conseil d'Administration et lève la séance à 16h00.

Le Président de Cantal Ingénierie & Territoires,



Bruno FAURE

Le Secrétaire de Cantal Ingénierie & Territoires,
Secrétaire de la séance



Valérie CABECAS

Procès-verbal arrêté lors de la séance suivante : CA du 28 novembre 2025
Mise à la disposition du public :

15 DEC. 2025

Cantal Ingénierie & Territoires

Extrait des Délibérations du Conseil d'Administration

Réunion du 28 novembre 2025

N° de la délibération : 25CA11-02

L'an deux mille vingt-cinq et le vendredi vingt-huit novembre, à dix heures, le Conseil d'Administration de l'Agence Départementale Cantal Ingénierie & Territoires, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel du Département à Aurillac, sous la présidence de M. Bruno Faure, Président de Cantal Ingénierie & Territoires.

Présents

M. Bruno FAURE, Président du Conseil départemental, Président de Cantal Ingénierie & Territoires

Collège des Conseillers départementaux

- **M. Didier ACHALME, Vice-Président du Conseil départemental,**
- **Mme Valérie CABECAS, Vice-Présidente du Conseil départemental,**
- **Mme Marie-Hélène CHASTRE, Vice-Présidente du Conseil départemental,**
- **M. Gilles COMBELLE, Vice-Président du Conseil départemental,**
- **Mme Isabelle LANTUEJOUL, Vice-Présidente du Conseil départemental,**
- **Mme Annie DELRIEU, Conseillère départementale,**
- **M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Conseiller départemental,**
- **Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Conseillère déléguée.**

Collège des Maires / E.P.C.I. / Autres organismes de coopération locale

- **M. Georges CEYTRE, Maire de La Chapelle Laurent,**
- **M. Alain COUDON, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac,**
- **M. Michel FEL, Maire de Saint Etienne de Maurs,**
- **M. Gabriel GABEN, Adjoint au Maire d'Arpajon-sur-Cère,**
- **M. Éric GOMESSE, Délégué du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Margeride Nord.**

Nombre de membres présents : 14

Absent(s) Excusé(s) ayant donné pouvoir

- **M. Jean-Yves BONY, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Vice-Présidente du Conseil départemental,**
- **M. David ERNEST, Maire de Prunet, ayant donné pouvoir à M. Gabriel GABEN, Adjoint au Maire d'Arpajon-sur-Cère,**
- **Mme Danielle GOMONT, Vice-Présidente de Hautes-Terres, ayant donné pouvoir à M. Didier ACHALME, Vice-Président du Conseil départemental,**
- **M. Olivier ROCHE, Maire de Jaleyrac, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Vice-Présidente du Conseil départemental,**
- **M. Philippe ROSSEEL, Maire d'Allanche, ayant donné pouvoir à Mme Valérie CABECAS, Vice-Présidente du Conseil départemental.**

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 5

Absent(s) Excusé(s)

- Mme Magali MAUREL, Conseillère départementale,
- M. Jean-Paul MALBEC, Vice-Président de la Communauté de communes du Pays Gentiane.

Nombre de membre(s) absent(s), excusé(s) : 2

Secrétaire : Mme Valérie CABECAS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : INFORMATION SUR LES MARCHES PASSES SUR DELEGATION EN 2025

Conformément à l'article 15 des statuts de Cantal Ingénierie & Territoires adoptés en assemblée générale constitutive du 13 juillet 2012 et modifiés en assemblée générale extraordinaire des 4 juillet 2014 et 30 novembre 2021, délégation de pouvoir est donnée à Monsieur le Président de Cantal Ingénierie & Territoires pour la gestion des marchés à procédure adaptée (MAPA).

Un marché de service et 4 avenants de prolongation de contrat ont été conclus en 2025.

Numéro	Libellé intervenant	Date de notification	Montant	Libellé du marché
2025CIT01	Société BENEYLU (Eaubone)	25/08/2025	Accord-Cadre 39 000 € HT maximum	Mise à disposition d'une plateforme ENT pour les établissements scolaires du 1 ^{er} degré Durée du marché : 4 ans

Numéro	Libellé intervenant	Date de notification	Montant Prime 2025	Libellé du marché
2021CIT01	SMACL Assurances	5/12/2024	8 814.75 € HT	Assurance des responsabilités et Risques annexes Durée du marché initiale : 3,5 ans Prolongation jusqu'au 31 décembre 2025 (Avenant numéro 2)
2021CIT02	SARL 2C COURTAGE	5/12/2024	402.93 € HT	Assurance de la protection juridique Durée du marché initiale : 3,5 ans Prolongation jusqu'au 31 décembre 2025 (Avenant numéro 1)
2021CIT03	SMACL Assurances	5/12/2024	320.14 € HT	Assurance de la protection fonctionnelle Durée du marché initiale : 3,5 ans Prolongation jusqu'au 31 décembre 2025 (Avenant numéro 1)
2021CIT04	SMACL Assurances	5/12/2024	429.49 € HT	Assurance Auto-missions Durée du marché initiale : 3,5 ans Prolongation jusqu'au 31 décembre 2025 (Avenant numéro 2)

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessous,

PREND ACTE de la communication de Monsieur le Président quant à la gestion des marchés conclus pour l'année 2025 sur délégation.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE PRÉSIDENT DE CANTAL INGENIERIE & TERRITOIRES,**



Bruno FAURE

15 DEC. 2025

Publication :

Transmission Préfecture : **12 DEC. 2025**

PREFECTURE DU CANTAL

12 DEC. 2025

BUREAU DU COURRIER



Cantal Ingénierie & Territoires

Extrait des Délibérations du Conseil d'Administration

Réunion du 28 novembre 2025

N° de la délibération : 25CA11-03

L'an deux mille vingt-cinq et le vendredi vingt-huit novembre, à dix heures, le Conseil d'Administration de l'Agence Départementale Cantal Ingénierie & Territoires, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel du Département à Aurillac, sous la présidence de M. Bruno Faure, Président de Cantal Ingénierie & Territoires.

Présents

M. Bruno FAURE, Président du Conseil départemental, Président de Cantal Ingénierie & Territoires

Collège des Conseillers départementaux

- **M. Didier ACHALME, Vice-Président du Conseil départemental,**
- **Mme Valérie CABECAS, Vice-Présidente du Conseil départemental,**
- **Mme Marie-Hélène CHASTRE, Vice-Présidente du Conseil départemental,**
- **M. Gilles COMBELLE, Vice-Président du Conseil départemental,**
- **Mme Isabelle LANTUEJOUL, Vice-Présidente du Conseil départemental,**
- **Mme Annie DELRIEU, Conseillère départementale,**
- **M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Conseiller départemental,**
- **Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Conseillère déléguée.**

Collège des Maires / E.P.C.I. / Autres organismes de coopération locale

- **M. Georges CEYTRE, Maire de La Chapelle Laurent,**
- **M. Alain COUDON, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac,**
- **M. Michel FEL, Maire de Saint Etienne de Maurs,**
- **M. Gabriel GABEN, Adjoint au Maire d'Arpajon-sur-Cère,**
- **M. Éric GOMESSE, Délégué du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Margeride Nord.**

Nombre de membres présents : 14

Absent(s) Excusé(s) ayant donné pouvoir

- **M. Jean-Yves BONY, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Vice-Présidente du Conseil départemental,**
- **M. David ERNEST, Maire de Prunet, ayant donné pouvoir à M. Gabriel GABEN, Adjoint au Maire d'Arpajon-sur-Cère,**
- **Mme Danielle GOMONT, Vice-Présidente de Hautes-Terres, ayant donné pouvoir à M. Didier ACHALME, Vice-Président du Conseil départemental,**
- **M. Olivier ROCHE, Maire de Jaleyrac, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Vice-Présidente du Conseil départemental,**
- **M. Philippe ROSSEEL, Maire d'Allanche, ayant donné pouvoir à Mme Valérie CABECAS, Vice-Présidente du Conseil départemental.**

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 5

Absent(s) Excusé(s)

- Mme Magali MAUREL, Conseillère départementale,
- M. Jean-Paul MALBEC, Vice-Président de la Communauté de communes du Pays Gentiane.

Nombre de membre(s) absent(s), excusé(s) : 2

Secrétaire : Mme Valérie CABECAS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR - REVISION DU TARIF RECHERCHE DE FUITES ET MISE EN ŒUVRE DE CONVENTIONS CADRES PLURIANNUELLES AVEC LES NOUVELLES UNITES DE GESTION DE L'EAU

Par délibération n° 24CA03-04 du 25 mars 2024 et n° 23CA09-01 du 27 septembre 2023, le Conseil d'Administration de CIT a adopté les modalités de mise en œuvre de la prestation « Recherche de fuites ».

Le tarif de cette dernière avait été dimensionné en tenant compte des coûts relatif au service. Il était fixé à 750 € HT/jour.

Celui-ci peut être réduit à 625 €HT/jour en raison notamment de la baisse des charges dédiées et l'augmentation progressive des demandes qui permet de revoir notre modèle économique avec une assiette plus large et des économies d'échelle et notamment la mise en place de conventions pluriannuelles à bons de commande avec les nouveaux gestionnaires des compétences eau et assainissement.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessous,

APPROUVE la modification tarifaire de la prestation Eau et Assainissement.

Article 10 du règlement intérieur de CIT - prix rémunérant la prestation recherche de fuites dans les termes suivants :

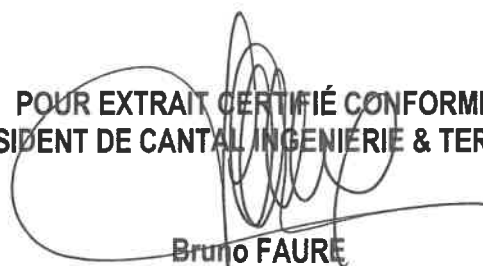
- ✓ **Recherche de fuites :**

Prestation facturée à 625 €HT/Jour soit 750 €TTC/Jour

La prestation de CIT est assujettie à la TVA au taux normal en vigueur
(Nouveau tarif applicable à compter du 1^{er} janvier 2026)

AUTORISE Monsieur le Président de Cantal Ingénierie & Territoires à signer ledit règlement intérieur dans sa nouvelle version (joint en annexe).

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE PRÉSIDENT DE CANTAL INGENIERIE & TERRITOIRES,



Bruno FAURE

15 DEC. 2025

Publication :

Transmission Préfecture : 12 DEC. 2025

RECEVU
12 DEC 2025
BUREAU DU COURRIER



REGLEMENT INTERIEUR

Les Grands Principes

Article 1 : La déontologie

Cantal Ingénierie & Territoires est chargé d'apporter aux collectivités adhérentes une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. L'adhésion d'une collectivité à Cantal Ingénierie & Territoires suppose d'approuver et de respecter certaines règles de déontologie.

Confidentialité

Cantal Ingénierie & Territoires s'engage à respecter strictement la confidentialité des informations qui lui seront données et dans la façon dont elles seront traitées, sauf à être expressément autorisée à en faire état dans l'intérêt des autres adhérents. Cet engagement ne saurait faire obstacle à la réalisation du rapport d'activité annuel au sein duquel les affaires traitées pourront être listées.

Les agents sont notamment tenus au secret professionnel dans le cadre des règles instituées dans le code pénal. Ils doivent faire preuve de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. En dehors des cas expressément prévus par la réglementation en vigueur, notamment en matière de liberté d'accès aux documents administratifs, les agents ne peuvent être déliés de cette obligation de discrétion professionnelle que par décision expresse de l'autorité dont ils dépendent.

Compétence et Savoir-faire

Cantal Ingénierie & Territoires s'engage à prendre en considération toutes les demandes formulées par ses adhérents dès lors qu'elles se rapportent à son périmètre d'intervention. Pour autant, dans un souci d'efficacité et en fonction des moyens mobilisés, un ordre de traitement des affaires pourra être identifié.

De même, le niveau de réponse apporté (AMO, MOE, études préalables...) pourra être plus ou moins approfondi en fonction de la nature du projet et au regard des moyens techniques dont dispose Cantal Ingénierie & Territoires.

Précaution

Cantal Ingénierie & Territoires ne saurait se substituer au contrôle de légalité et respectera le principe de précaution dans chacune de ses réponses, en fonction du droit applicable au moment où elle est interrogée.

Objectivité

Cantal Ingénierie & Territoires doit dire le droit applicable et informer ses adhérents sur les règles à observer en toute objectivité, sans entrer dans des considérations d'opportunité. Les avis émis par Cantal Ingénierie & Territoires sont des aides à la décision mais les collectivités ou établissements publics adhérents restent responsables de leur prise de décision.

Neutralité

Cantal Ingénierie & Territoires conduit ses missions avec la plus grande neutralité vis-à-vis de ses interlocuteurs.

Transparence

Cantal Ingénierie & Territoires s'engage vis-à-vis de ses adhérents dans une relation de confiance basée sur la communication transparente et loyale qui doit être réciproque. Cantal Ingénierie & Territoires ne peut apporter de réponses pertinentes si les questions ne sont pas bien posées ou si elles éludent une partie de la problématique.

Spécialité

Cantal Ingénierie & Territoires ne saurait dispenser de prestations étrangères aux intérêts de ses adhérents.

Article 2 : La qualité d'adhérent

Toutes les collectivités qui adhèrent à Cantal Ingénierie & Territoires en sont membres de droit.

L'adhésion donne droit à un siège à l'Assemblée Générale ainsi qu'à la possibilité d'être désigné représentant de son collège d'appartenance parmi les membres du Conseil d'Administration.

Cantal Ingénierie & Territoires est un outil au service des collectivités adhérentes. Sa politique générale est déterminée librement par la totalité de ses membres réunie en Assemblée Générale.

Cantal Ingénierie & Territoires est un Etablissement Public Départemental.

Le Conseil départemental, à l'initiative du projet, en est donc le membre fondateur. Pour autant, il n'exerce aucune tutelle sur les autres adhérents qui participent librement aux instances délibératives de la structure et décident de ses orientations.

Il convient de préciser que Cantal Ingénierie & Territoires est avant tout un outil de coopération locale qui a pour vocation de favoriser les échanges de savoir-faire et les mutualisations de moyens.

Dans ce contexte, le Conseil départemental du Cantal ne saurait être bénéficiaire des services de Cantal Ingénierie & Territoires mais participe à son fonctionnement dans la cadre de la réalisation d'une convention de mutualisation de services et du versement annuel d'une participation.

Cantal Ingénierie & Territoires ne se substitue pas à ses adhérents et n'a pas vocation à régler aux lieux et places de ses adhérents les affaires courantes de gestion quotidienne et de leurs champs de compétences habituels.

L'adhésion à Cantal Ingénierie & Territoires n'emporte pas de transferts de compétences.

Il convient de préciser que les services rendus aux adhérents s'inscrivent dans un régime de prestations intégrées dites "in house" et sont exonérées de mise en concurrence.

Article 3 : Les partenaires de l'Agence

Les objectifs de Cantal Ingénierie & Territoires s'inscrivent dans la complémentarité des autres services aux collectivités existants par ailleurs qu'il s'agisse de partenaires publics (le Conseil départemental, l'Etat notamment) ou d'offres privées.

Article 4 : Le développement des échanges et des bonnes pratiques

Cantal Ingénierie & Territoires peut constituer des bases de données intégrant des éléments liés aux différents projets ou dossiers traités.

Cantal Ingénierie & Territoires travaille également en réseau avec les autres Agences Techniques Départementales et développe les échanges avec les autres structures locales ou nationales qui interviennent en matière d'ingénierie publique.

L'objectif est de mutualiser certaines informations afin d'adapter l'offre de services aux besoins des collectivités en fonction des expériences qui auront été développées sur d'autres territoires. L'idée est également de favoriser les échanges de bonnes pratiques entre adhérents.

Le périmètre d'intervention

Article 5 : Les domaines d'activités de Cantal Ingénierie & Territoires

Au sens de ses statuts, Cantal Ingénierie & Territoires assure pour les collectivités adhérentes une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Elle a ainsi vocation à réaliser toutes études, recherches, démarches et réalisations permettant d'atteindre l'objectif précédemment défini et à assurer l'information des élus par la diffusion de tous supports adaptés.

Notamment, l'Agence s'impliquera plus fortement sur les missions de conseil juridique et administratif, d'accompagnement de projets et d'aide à la programmation ; d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans les domaines du numérique y compris pour le développement du numérique dans les écoles ; de l'eau ; de l'assainissement et des voiries et réseaux divers y compris s'agissant des ouvrages d'art. L'Agence pourra également intervenir en matière de maîtrise d'œuvre.

Au service du développement local, Cantal Ingénierie & Territoires aura vocation à s'adapter aux évolutions de la structuration du territoire.

Le périmètre d'intervention de Cantal Ingénierie & Territoires est donc :

- ✓ L'assistance juridique et administrative, avec la réalisation de missions de conseil dans les domaines administratif et juridique liés à la gestion locale avec, le cas échéant, une assistance à la rédaction de pièces et documents ou la fourniture de modèles, des conseils méthodologiques (type de procédure à suivre par exemple...), des analyses juridiques, l'accès à un service de veille juridique,
- ✓ L'accompagnement à la gestion des données dont la prestation « Mise en conformité au RGPD » et la mise à disposition d'un délégué à la Protection des Données personnelles – DPO et la prestation d'archivage itinérant.
- ✓ L'accompagnement de projets et l'aide à la programmation.

Dans le domaine technique :

- des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le numérique (systèmes d'information, infrastructures numériques, E-services, dématérialisation, développement du numérique dans les écoles),
- un rôle de conseil et d'accompagnement en phase diagnostic des projets relatifs à la voirie et aux réseaux divers, aux ouvrages d'art, à l'eau et à l'assainissement, à l'aménagement d'espaces publics et au patrimoine bâti,
- des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le domaine de la voirie et des réseaux divers, des ouvrages d'art et en matière d'eau et d'assainissement,
- des missions de maîtrise d'œuvre uniquement dans le domaine de la voirie et des réseaux divers et des ouvrages d'art.

- ✓ L'organisation de réunions d'information sur des thèmes définis en relation étroite avec les questions traitées le plus souvent par l'Agence. Cette mission s'exerce de façon coordonnée avec les partenaires de Cantal Ingénierie & Territoires.

Pour répondre à ces enjeux, Cantal Ingénierie & Territoires est composée d'une équipe pluridisciplinaire spécialisée.

Article 6 : Les types de prestations

La seule collocation annuelle ouvre droit au conseil juridique et administratif, à l'accès à la plateforme de dématérialisation et à une première intervention permettant l'évaluation des besoins pour les domaines techniques. Celle-ci permettra notamment aux collectivités de bénéficier d'une première visite sur site et le cas échéant d'une première étape de diagnostic préalable.

Les autres prestations techniques et les missions d'accompagnement de projets ou d'aide à la programmation sont facturées en supplément, au coût à la journée (AMO et MOE).

L'accès, pour les établissements scolaires du 1^{er} degré, à la plateforme départementale dédiée aux Environnements Numériques de Travail est également inclus à la seule collocation dès lors que la commune et l'EPCI du territoire concerné sont membres de CIT (condition cumulative). Dans le cas contraire, l'accès au service sera facturé en supplément sur la base du prix prévu au marché avec le fournisseur.

Article 7 : Les limites des prestations de Cantal Ingénierie & Territoires (CIT)

Domaine juridique et administratif

La prestation de conseil consiste à éclairer de façon objective les adhérents sur la règle de droit applicable, à préciser sa signification, son contenu ou son champ d'application. Elle se traduit selon les cas, par des études approfondies aboutissant à la rédaction de notes, par de simples renseignements délivrés après une brève recherche ou par un avis sur une situation juridique donnée.

L'assistance juridique s'entend dès lors que Cantal Ingénierie & Territoires propose à ses adhérents des modèles de documents ou vérifie la légalité et la pertinence de projets de documents que ces derniers ont rédigés. La prestation d'assistance consiste également à rappeler aux collectivités le déroulement des procédures administratives et à les accompagner dans leur réflexion pour la réalisation de leurs projets.

Cantal Ingénierie & Territoires fait son possible pour répondre, si possible par écrit, à toutes les sollicitations liées à la gestion locale sauf dans les domaines suivants :

- La gestion du personnel de la fonction publique, qui relève du Centre de Gestion de la Fonction Publique Départementale du Cantal ;
- Les recours contentieux (rédaction de mémoires....) et notamment le contentieux électoral concernant les candidats fussent-ils déjà élus ;
- Les compétences relevant d'une autre collectivité ou organisme public ;
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de plans locaux d'urbanisme, de cartes communales et de schémas de cohérence territoriale.

La prestation « Mise en conformité au RGPD » et la mise à disposition d'un délégué à la Protection des Données personnelles – DPO, s'inscrit dans un contexte de développement de l'administration électronique qui constitue un levier majeur de la modernisation de l'action publique.

Le recours aux nouvelles technologies et aux services numériques induit de nouveaux enjeux pour les collectivités en matière de protection des données.

Les administrés étant de plus en plus soucieux de l'utilisation de leurs données, il appartient aux collectivités de créer de la confiance et de la sécurité selon les exigences formulées dans le règlement européen sur la protection des données (RGPD) entré en vigueur en mai 2018.

Comme le prévoit le RGPD, Cantal Ingénierie & Territoires est désigné, en qualité de personne morale, Délégué à la Protection des Données - DPO mutualisé par ses adhérents : à charge pour Cantal Ingénierie & Territoires de désigner en interne une personne physique pour conduire cette mission.

Ainsi, la mission principale du DPO est de piloter la conformité au RGPD pour les adhérents de CIT qui commandent cette nouvelle prestation.

Ses principales actions consistent à :

- la mise en place d'un processus continu d'Audit « RGPD » sur les traitements,
- le pilotage des actions visant à informer et sensibiliser les élus et les agents aux règles à respecter en matière de protection des données à caractère personnel,
- le respect du cadre légal relatif aux données personnelles lié au Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD),
- l'information, la responsabilisation et l'alerte si besoin, des responsables de traitement de tout risque encouru en cas de non-respect de ses recommandations et dont l'impact leur ferait courir un risque,
- l'établissement et le maintien d'une documentation relative aux traitements de données à caractère personnel notamment au moyen d'un registre des traitements. Il s'assurera lors de contrôle de la CNIL, de son accessibilité,
- la vérification de la bonne application des procédures, méthodes ou consignes mises en œuvre auprès de chaque responsable de traitement,
- la réception et le traitement des réclamations et plaintes des personnes concernées et veiller au strict respect des personnes,
- la réalisation d'un rapport annuel de l'activité à destination des responsables de traitement,
- il sera le contact privilégié avec la CNIL.

Une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera proposée à tout adhérent qui souhaite confier à Cantal Ingénierie & Territoires la « prestation de mise en conformité RGPD ». Cette convention définira les engagements des parties dans la réalisation des travaux liés au RGPD.

Prestation d'archiviste itinérant

Suite au constat que de nombreuses collectivités étaient intéressées par l'accompagnement d'un archiviste professionnel pour mener à bien leurs obligations légales en matière de conservation et de valorisation de leurs archives, Cantal Ingénierie & Territoires propose la mise à disposition d'un archiviste itinérant pour assurer les interventions sur site suivantes :

- faire un premier diagnostic technique,
- trier, éliminer et classer les archives contemporaines,
- conseiller et réorganiser l'espace archivistique,
- créer des instruments de recherche,
- former et sensibiliser le personnel,
- conseiller sur les principes de l'archivage électronique

Formation et information des élus et des territoires

Cantal Ingénierie & Territoires accompagne les élus dans leur appropriation des sujets d'actualité pouvant leur faciliter la gestion des compétences et l'exercice du mandat local.

La formation et l'information des élus passe par l'organisation de réunions d'information sur des thèmes définis en relation étroite avec les questions traitées le plus souvent par l'Agence.

Accompagnement de projets et aide à la programmation.

Cantal Ingénierie & territoires assure des prestations d'accompagnement de projets et d'aide à la programmation en dehors des champs d'intervention prévus à l'article 5 du présent règlement intérieur, à la fois en phase d'étude ou en phase opérationnelle.

Dans ce cadre, les prestations réalisées par Cantal Ingénierie & Territoires seront facturées en supplément, au coût à la journée (AMO).

Ce type de prestation est notamment avéré dès lors que Cantal Ingénierie & Territoires est sollicitée pour produire des pièces, rédiger des documents ou réaliser des actions (rencontre de partenaires, demande de devis, évaluation des besoins, suivi de procédures...) en lieu et place des services de la collectivité adhérente.

Domaine du numérique

Cantal Ingénierie & Territoires apporte aux collectivités un accompagnement sur la mise en œuvre des nouvelles technologies de l'information et de la communication et des usages numériques tant pour leurs besoins internes que dans leurs rapports avec les administrés.

Cantal Ingénierie & Territoires assure également pour le compte des collectivités une veille technologique sur l'évolution et le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Dans ce cadre, Cantal Ingénierie & Territoires intervient sur trois volets :

- La dématérialisation,
- Le numérique éducatif,
- Les systèmes d'information des collectivités.

Dématérialisation :

Cantal Ingénierie & Territoires conseille les collectivités sur la dématérialisation des procédures notamment pour la passation des marchés publics, la transmission des actes en Préfecture, les échanges de données entre les ordinateurs et les comptables publics et plus généralement pour toutes les missions dont elles ont la charge et pour lesquelles la mise en œuvre d'une procédure dématérialisée est requise ou autorisée et facilite leurs usages en leur permettant l'accès à la plateforme départementale de télétransmissions dématérialisées, sécurisées, multi protocoles. Cette mise à disposition est gratuite pour les adhérents.

La mise à disposition de l'outil et l'accompagnement à l'utilisation sont gratuits mais la réalisation de tâches d'assistance (rédaction de pièces, gestion des correspondances...) pourra être facturée en supplément sur la base du tarif journalier d'AMO.

La fourniture de la plateforme, son hébergement et la maintenance associée sont assurées en ayant recours à un tiers de confiance agréé.

Ce service inclut les prestations d'information, de formation, d'assistance et d'accompagnement, soit par l'intermédiaire des services de CIT, soit par l'intermédiaire d'un prestataire.

CIT ne garantit pas l'interfaçage ou l'intégration de la plateforme avec l'ensemble des logiciels métiers utilisés au sein des différents bénéficiaires. Aussi, si le bénéficiaire souhaite recourir à des prestations d'interfaçage ou d'intégration spécifiques elles seront à sa charge.

Le bénéficiaire s'engage à disposer de l'ensemble des pré-requis techniques nécessaires à la mise en œuvre de la solution proposée et à signer les conventions avec les services de l'Etat relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ("accord local ACTE") et/ou les échanges comptables ("Hélios").

L'achat des certificats nécessaires au bon fonctionnement de la plateforme est à la charge du bénéficiaire.

Le bénéficiaire est seul responsable de la bonne utilisation de la plateforme, des données qu'il dématérialise et du respect de procédures et de la réglementation correspondante. Le bénéficiaire dispose d'un accès individualisé et sécurisé à la plateforme. Les identifiants et mots de passe attribués sont confidentiels.

Développement du numérique éducatif :

Un partenariat a été initié dès 2014 entre CIT, le Conseil départemental, le Rectorat et la DSDEN afin d'élaborer une convention « écoles numériques du Cantal ».

Cette démarche s'articule autour de quatre axes de réflexion : les usages avec les Environnements Numériques de Travail (ENT), le matériel, le réseau et la maintenance.

Un Label "École Numérique du Cantal" a été créé.

Sur le volet Environnement Numérique de Travail : un déploiement progressif de l'offre ENT est proposé avec l'accompagnement de CIT et de l'Éducation Nationale.

Sur le volet Matériel :

- Définition de cahiers des charges de référence,
- Conseils amont et AMO pour l'acquisition.

Sur le volet Réseaux :

- Prestations de conseils, d'AMO.
- Option : réseau supervisé.

Ces prestations sont rémunérées par application des tarifs à la journée définis à l'article 10 du présent règlement.

Sur le volet Maintenance / Assistance :

- Prestations supports assurées par CIT.

Cette dernière mission d'Accompagnement à la gestion de la maintenance du parc d'équipements informatiques scolaires comprend par école et par convention, une prestation sociale :

- Une première intervention sur site (qui portera obligatoirement sur la réalisation d'un inventaire des équipements et d'un état des lieux lorsqu'il s'agira de la première convention conclue avec le maître d'ouvrage),
- La prise en compte des attentes du maître d'ouvrage et le cas échéant, aide à la définition de celles-ci ;
- La mise en œuvre du principe du guichet unique qui permet de mieux traiter les demandes des utilisateurs afin de les qualifier et les orienter vers les bons interlocuteurs (académie ou collectivité) grâce à la mise à disposition de la plateforme d'assistance téléphonique académique;
- Une assistance téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30;
- Une seconde intervention sur site qui pourra prendre la forme au choix de la collectivité d'une visite préventive (diagnostic des dysfonctionnements, éventuelles mises à jour des applications, dépannage lorsque c'est possible, conseils techniques...) ou d'une visite pour dépannage ponctuel ;

Il convient de préciser que les interventions pour dépannage ponctuel, communément appelées "niveau 1", restent des prestations d'accompagnement et de conseils, elles ne permettront pas par exemple le remplacement du matériel ou la réalisation de travaux sur site. Dans l'hypothèse où le technicien ne pourrait pas résoudre immédiatement le dysfonctionnement constaté, l'intervenant donnera un avis technique et orientera la collectivité vers la solution qui lui semble la plus adaptée. La collectivité devra alors prendre l'attache d'une entreprise prestataire de son choix pour une intervention complémentaire.

- o Prestations supplémentaires :

- D'autres visites sur site pour dépannages ponctuels, maintient à jour des équipements, résolution de dysfonctionnements des équipements, pourront être envisagées à la demande de la collectivité. Elles devront faire l'objet de commandes spécifiques.

L'aide à la gestion des systèmes d'information :

Le déploiement de cette mission va se faire progressivement et en privilégiant dans un premier temps les modules suivants :

- Généralisation de l'offre AMO Matériels et Réseaux pour tout le parc informatique des collectivités.
- Réflexion à engager sur la mise en place de serveurs de données (data center), de sauvegardes centralisées et de systèmes de sécurisation informatiques mutualisés.
- Appui à la mise en place d'outils d'e-administration.
- Accompagnement à l'optimisation technique et financière des contrats et marchés des collectivités.

Domaine de la Voirie et des Réseaux Divers

S'agissant tout d'abord de la mission de conseil délivrée dans le cadre de l'intervention d'évaluation des besoins incluse à la cotisation, Cantal Ingénierie & Territoires apporte une aide technique, juridique et administrative aux élus pour la programmation des travaux (première approche rapide).

S'agissant de la mission de Maîtrise d'Œuvre (MOE), Cantal Ingénierie & Territoires interviendra pour réaliser l'ensemble des missions de maîtrise d'œuvre pour les opérations permettant une ingénierie (phase de conception) en interne.

Dans ce cas les études préliminaires devront être simples ou sommaires.

Dans l'hypothèse où Cantal Ingénierie & Territoires ne serait pas en mesure d'assurer en interne l'ensemble des prestations liées à la conception du projet (notamment études préliminaires complexes ou spécifiques, levés topo, acquisitions foncières, études spécifiques de dimensionnement d'ouvrage, modifications importantes du tracé ...). Cantal Ingénierie & Territoires assurerait la responsabilité de maîtrise d'œuvre mais accompagnerait la collectivité pour s'adjoindre les services de prestataires privés spécialisés dans le domaine concerné en phase de programmation.

S'agissant des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), Cantal Ingénierie & Territoires pourra intervenir en tant qu'AMO pour toute opération à la demande des adhérents, notamment dans le cas d'opérations nécessitant l'intervention d'équipes de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaires (architectes, paysagistes, urbanistes ...).

Nature de travaux pouvant notamment entrer dans le cadre des missions ci-dessus :

En AMO et en MOE :

- Travaux de réflexion de voiries, de réseaux
- Travaux portant sur les ouvrages d'art ;
- Expertise pour programmation des travaux d'entretien des revêtements de chaussées et des ouvrages d'art.
- Aménagement simple de voiries ou plus complexe avec modification géométrique de tracé.
- Amélioration de carrefours, dégagement de visibilité.
- Réalisation de giratoires en zone semi urbaine.
- Réalisation d'aménagements annexes à la voirie (parking, aire de covoiturage, espace de tri sélectif...)

En AMO uniquement :

- Aménagement complexe en milieu urbain nécessitant entre autres la création de nouveaux réseaux.

Particularité pour les ouvrages d'art :

Outre les missions prévues ci-dessus dans le cadre des missions d'AMO ou de MOE classique, pour les ouvrages d'art, CiT pourra être amené à :

- Participer à mettre en place une surveillance générale des ouvrages : Recenser les carnets de santé des ouvrages dressés par le CEREMA et intégrer ces données au SIG Atlas Cantal en lien avec les Sigistes de la collectivité ; Établir les carnets de santé des ouvrages des communes volontaires non éligibles ou n'ayant pas bénéficié du dispositif.
- Participer à la création des outils de gestion (procédures, tableau de suivi, renseignement de bases de données, levés, recensement des ouvrages, etc..).

- Assurer des visites sur site : Organiser les visites détaillées des ouvrages (visites simplifiées ou inspections détaillées en fonction des ouvrages), en direct ou via des marchés à des prestataires spécialisés.

Domaine de l'Eau et de l'Assainissement

Contenu de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

L'AMO a pour mission d'aider le maître d'ouvrage à définir, piloter et exploiter le projet réalisé par le maître d'œuvre. Il a un rôle de conseil et de proposition et répond à un défaut de compétences ou de temps disponibles du maître d'ouvrage, à un besoin d'expertise en amont et durant la réalisation du projet.

Il s'agit dans ce cas de :

- préciser les besoins à couvrir,
- présenter les différentes orientations techniques permettant d'y répondre,
- cadrer schématiquement le programme et le coût des travaux nécessaires dans chaque cas,
- apporter un appui au maître d'ouvrage dans les choix stratégiques,
- préciser le contenu des prestations attendues du maître d'œuvre en fonction du choix retenu et préparer le dossier de consultation,
- assister le maître d'ouvrage dans le choix du maître d'œuvre ou du bureau d'études,
- préparer les dossiers techniques de demandes de financements éventuels,
- accompagner le maître d'ouvrage dans ses rapports avec le maître d'œuvre (ordres de services, réunions d'étapes, validation des demandes de paiement...) jusqu'à l'achèvement de sa mission.

Pour certaines opérations, l'AMO peut recouvrir des prestations plus spécifiques.

Par exemple :

- définition d'un programme de pose de compteurs de sectorisation,
- accompagnement d'un diagnostic de réseaux d'eau ou d'assainissement ou d'une révision d'un zonage d'assainissement,
- rédaction de conventions de raccordements sur le réseau d'assainissement entre les industriels et les collectivités,
- en matière d'exploitation ou de gérance des réseaux, accompagnement à la passation de délégations de services publics ou de marchés publics,
- élaboration de manuels d'auto-surveillance (domaine de l'assainissement),
- assistance à la réalisation de règlements des services d'eau et d'assainissement,
- assistance à l'élaboration du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS).

Dans la grande majorité des cas, il ne s'agit pas de rentrer dans une mission de conception technique ou de maîtrise d'œuvre d'un programme de travaux, qui sera dévolue à un bureau d'études, mais plutôt de favoriser un bon déroulement de cette mission de maîtrise d'œuvre et une optimisation de son coût. Un redéploiement de l'ingénierie dans le domaine de l'eau et de l'assainissement s'est d'ailleurs engagé dans le Cantal, à l'initiative d'acteurs privés spécialisés dans le domaine de l'eau. Cette offre privée vise principalement la maîtrise d'œuvre de travaux.

Périmètre d'intervention en AMO

Les opérations réalisées dans les domaines de l'eau sont extrêmement variées, il convient donc d'en définir précisément le champ d'intervention.

Dans le domaine de l'eau potable, la mise en œuvre des travaux inscrits dans les plans locaux de production et de distribution de l'eau potable constitue la principale priorité d'intervention des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage. A défaut, un schéma communal intégrant des éléments de base (diagnostic des ressources et des réseaux) pourra s'y suppléer.

Dans le domaine de l'assainissement collectif, les programmes de travaux définis dans le cadre des schémas communaux pourront constituer la priorité d'intervention de Cantal Ingénierie & Territoires. Ces schémas répondent à une obligation réglementaire (loi sur l'eau de 1992) dont l'échéance de réalisation est dépassée. Ainsi, à ce jour, la quasi-totalité des collectivités gestionnaires est en possession des dits documents.

• Opérations de travaux prioritaires à l'AMO dans le domaine de l'eau potable

- aménagement de captages d'eau potable ou mise en exploitation de forages permettant de résoudre durablement une problématique quantitative et/ou qualitative et/ou de supprimer une/des ressource(s) vulnérable(s) ;
- mise en place de traitement de potabilisation ;
- création d'ouvrages de stockage / réservoirs permettant d'améliorer significativement la qualité de l'eau (diminution temps de séjour, suppression d'autres réservoirs,...) ;
- travaux d'interconnexion de réseaux permettant de résoudre une problématique qualitative (substitution de ressource vulnérable) ou quantitative justifiée par un bilan besoins ressources déficitaire (réseaux en bon état) ;
- mise en place de compteurs de distribution (programme de pose de compteurs).

D'autres opérations pourront être éligibles à l'AMO tout en étant considérées de priorité moindre : aménagement de captages ou de forages non prioritaires, création d'ouvrages de stockage / réservoirs non prioritaires, travaux d'interconnexion de réseaux non prioritaires, travaux d'extension, de renforcement ou de renouvellement de réseaux de distribution ; réhabilitation ou refécution d'ouvrages de stockage (réservoirs) ; prestations de recherche fine de fuite (électroacoustique, gaz traceur) ; mise en place de dispositifs de télégestion, remplacement d'équipements électromécaniques et hydrauliques (pompes, compresseurs, vannes motorisées, régulateurs de pression, régulateurs de débit...).

Certaines opérations sont exclues du champ d'intervention de Cantal Ingénierie & Territoires :

- travaux concernant des réseaux de desserte interne des lotissements ou zones d'activités ;
- équipements n'ayant pas un caractère d'usage public, notamment les compteurs de consommation (les abris de compteur sont éligibles au titre des travaux de réseaux) et les travaux dans les parties privatives des branchements particuliers ;
- opérations destinées strictement à la défense contre l'incendie ;
- opérations d'entretien courant des équipements : détection de fuites ponctuelles (hors diagnostic global), réparation localisée de conduites, remplacement de pièces de fontainerie...

Une précision s'agissant des captages bénéficiant d'une DUP (procédure aboutie avec arrêté du préfet), Cantal Ingénierie & Territoires pourra s'appuyer sur l'intervention d'un hydrogéologue mutualisé avec les services du Conseil départemental pour aider au montage du CCTP relatifs aux travaux expressément prescrits dans cette DUP.

Cet appui technique spécifique est valable uniquement lorsque la DUP prévoit pour au moins l'un des captages :

- La création d'un nouvel ouvrage de captage ;
- La réhabilitation complète et structurante d'un ouvrage de captage (création d'un pied sec,...) ne se limitant pas à de simples interventions superficielles (aération, vidange, pose d'une vanne, trop plein, étanchéité, surélévation de chambre, mise en place de crépine...) ;
- La reprise de drains de captages.

Les autres travaux programmés dans l'opération, hors du champ d'intervention défini ci-dessus, mais prescrits dans la DUP, seront intégrés (seulement si au moins un des captages est concerné par une des interventions ci-dessus).

• Opérations de travaux prioritaires à l'AMO dans le domaine de l'Assainissement Collectif

- mise en séparatif, réhabilitation ou entretien de réseaux de collecte permettant d'améliorer sensiblement le fonctionnement du dispositif de traitement (réduction des ECPP, aménagement de déversoir d'orage, prétraitement réseau,...) ;
- opérations visant à améliorer le taux de collecte des effluents vers la station et à limiter les rejets directs d'effluents vers le milieu naturel y compris les opérations d'investigation (passage caméra, test à la fumée, test au colorant,...) ;
- création, réhabilitation, amélioration de systèmes de traitement et/ou de prétraitement des eaux usées domestiques permettant de réduire significativement l'impact de l'agglomération sur le milieu naturel et permettant de répondre aux obligations de mise en conformité réglementaire des installations imposées par les services de l'Etat ;
- opérations visant à améliorer les modalités de gestion des boues (curage, stockage, traitement, valorisation,...) ;
- mise en place de dispositifs d'autosurveillance et/ou de mesure (canaux et sondes de mesure de débit, préleveurs automatiques,...).

D'autres opérations pourront être éligibles à l'AMO tout en étant considérées de priorité moindre : travaux d'extension, de renforcement, renouvellement de réseaux de collecte (ne permettant pas d'amélioration des performances de collecte), travaux de création, réhabilitation, amélioration de systèmes de traitement et/ou de prétraitement des eaux usées domestiques non prioritaires, création d'ouvrages tampon permettant un stockage et/ou un traitement des eaux usées en temps de pluie, mise en place de dispositifs de télégestion, remplacement des équipements électromécaniques et hydrauliques (pompes, vannes motorisées, régulateurs de débit, turbines, aérations...).

Certaines opérations sont exclues du champ d'intervention de Cantal Ingénierie & Territoires :

- les opérations relatives à la collecte et au traitement des eaux usées non domestiques (industrielles, agricoles, agro-alimentaires,...) ;
- les opérations relatives à la collecte et à l'évacuation des eaux de pluie ;
- les équipements n'ayant pas un caractère d'usage public, notamment les branchements de particuliers et les travaux dans les parties privatives non couverts par une servitude de passage ;
- les réseaux de desserte interne des lotissements, zones d'activités, campings... ;
- les opérations d'assainissement non collectif ;
- l'entretien courant des équipements : réparation localisée de conduites, remplacement de pièces de robinetterie, armoires électriques...

Etudes prioritaires à l'AMO dans le domaine de l'eau potable

- schéma communal ou intercommunal AEP (production, réseau, ouvrage, traitement, programme de travaux, zonage...);
- diagnostic de réseaux (campagne de suivi de compteurs généraux, étude de sectorisation nocturne);
- diagnostic des ouvrages (génie civil des captages, des réservoirs, des bâches de pompage, équipements électro-mécaniques...);
- étude hydraulique (pressions, débits, dimensionnement...);
- étude préalable à la mise en exploitation d'une ressource (suivi captage, impact du prélèvement, notice d'incidence, dossier loi sur l'eau...).

Certaines études sont exclues du champ d'intervention de l'agence technique départementale :

- étude relative à un usage privé de l'eau (projet de mise en bouteille, activité industrielle, besoin agricole...);
- étude destinée strictement à la défense contre l'incendie.

Etudes prioritaires à l'AMO dans le domaine de l'assainissement

- schéma communal ou intercommunal d'assainissement collectif (réseau, ouvrage, traitement, programme de travaux, zonage...);
- diagnostic de réseaux (campagne de sectorisation nocturne, charge hydraulique, charge organique, estimation des rejets directs...);
- diagnostic des ouvrages (génie civil des stations d'épuration, des prétraitements, équipements électro-mécaniques...);
- étude hydraulique (débit, dimensionnement...);
- étude préalable à la mise en exploitation d'un ouvrage (étude d'impact du rejet, notice d'incidence, dossier loi sur l'eau...);
- étude de valorisation des boues (plan d'épandage, étude bathymétrique...).

CIT joue également un rôle fédérateur sur des sujets innovants en termes techniques ou organisationnels.

CIT souhaite notamment accompagner les collectivités cantaliennes vers un déploiement massif de la télésurveillance sur les infrastructures d'AEP et d'assainissement collectif.

Pour ce faire, CIT propose des missions d'AMO sur cette thématique, dans un objectif d'optimisation des coûts (mutualisation des travaux à grandes échelles via des groupements de commandes), de compatibilité des technologies (communications possibles entre territoires) et de sécurité des données informatiques.

CIT propose également des prestations mutualisées pour aider les collectivités à exercer leurs compétences eau et assainissement.

C'est le cas des activités suivantes : sectorisation, recherches de fuites, passages caméra pour les drains AEP, assistance à l'élaboration des règlements de service AEP et Assainissement ou encore la mission d'expertise réseaux d'assainissement.

CIT propose de faciliter les achats groupés (groupements de commandes, coordination, centrale d'achat).

C'est notamment le cas pour le pilotage pour des missions de gestion pouvant être traitées à une échelle départementale ou intercommunale dans le domaine de l'eau ou de l'assainissement (Hydrocuvrage des réseaux d'assainissement, Petits travaux de réparation ou d'urgence, Entretien des périmètres de protection AEP, transport d'eau potable par citerne).

- ✓ Précisions concernant la prestation de recherche de fuites :

Préalable : (sauf cas particulier) pas d'intervention d'urgence car pas d'astreinte Intervention sur des sites qui auront préalablement fait un travail de cartographie précise et une prestation de sectorisation. Le cas échéant, CIT peut intervenir sur cette 1ère phase de l'opération.

Pour optimiser les moyens alloués, l'intervention des deux agents concernés en binôme sera réservée aux cas particuliers. Les interventions seront réalisées en présence sur place d'un agent communal ou du syndicat.

Par dérogation, le maître d'ouvrage peut autoriser le ou les agents de CIT à intervenir seuls.

Dans ce cas, les équipements pouvant être fragilisés, en cas de casse ou de dysfonctionnement, il appartiendra au maître d'ouvrage d'assumer les réparations induites sans qu'il puisse rechercher la responsabilité de CIT.

Le maître d'ouvrage assure également l'information des abonnés. Des perturbations (baisse de pression, de débit, voire coupure d'eau) sont possibles durant la/les journée(s) d'intervention.

Format de la prestation :

La prestation proposée sera une recherche acoustique (80 % des besoins) ou ponctuellement une recherche par gaz traceur.

Si l'intervention suppose un savoir-faire spécifique ou du matériel dont la structure ne dispose pas, CIT proposera une externalisation de la commande (marchés groupés ou non, centrale d'achat...).

Aménagement d'espaces publics et gestion patrimoniale :

S'agissant du volet aide à la gestion du patrimoine des collectivités, deux priorités ont été identifiées : efficacité énergétique et accessibilité.

CIT doit s'inscrire comme un interlocuteur privilégié sur ces questions et savoir orienter les collectivités vers les partenaires compétents.

Trois axes seront privilégiés :

- Aménagement d'espaces publics

(Travail en amont des projets d'espaces publics, analyse du contexte architectural et paysager, diagnostic et orientations d'aménagement; analyse des différents espaces publics concernés par les aménagements, réalisation d'un état des lieux des flux de circulation (piétons, véhicules légers et poids lourds.) analyse paysagère et définition en concertation avec les élus d'orientations d'aménagement afin de déboucher sur des scénarios d'aménagement, essentiellement dans ce cadre sur le volet pré-opérationnel et l'aide à la constitution de documents de consultation pour retenir un maître d'œuvre (notamment rédaction du programme fonctionnel).

- Diagnostic et stratégie patrimoniale pour les collectivités

(L'analyse a pour but d'avoir une vision globale des aménagements à envisager et de construire un plan pluriannuel d'investissement pour la commune avec des propositions d'orientation et de scénarios d'aménagement. Un travail à l'échelle intercommunale pourra être envisagé.

La réflexion se traduit par la rédaction d'un programme en mobilisant les opérateurs pour favoriser la mise en place de solutions viables. Seront également abordées les questions de statuts juridiques des bâtiments, de transition énergétique, de normes (accessibilité...).

- Diagnostic en amont des projets sur des bâtiments communaux ou intercommunaux

(Analyse du bâti afin d'intégrer dans la réhabilitation du projet et dans son suivi un ensemble d'exigences qualitatives y compris dans le traitement des abords. Élaboration de scénarios d'aménagement et d'un programme avant le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre afin de retenir un concepteur pour le projet de réhabilitation du bâti (ou parfois d'un programme dans un premier temps). Pour les opérations simples de faible montant, un travail sera conduit pour proposer aux collectivités des documents types de consultation. Élaboration des notices techniques et aide à la constitution de dossiers de demandes de subventions.)

CIT peut également accompagner les collectivités qui s'inscrivent dans les programmes de dynamisation des bourgs.

Ces opérations portent un enjeu particulier de structuration des centralités et supposent un pilotage et une coordination poussée.

Dans un souci d'optimisation des budgets consacrés à ces missions et de mutualisation des compétences, des partenariats avec d'autres structures sont mis en place.

Domaine du Tourisme

Deux types de prestations sont proposés :

- Etudes et diagnostics : CIT pourrait conduire des études de diagnostics de potentiel touristique, afin d'aider les collectivités à orienter leurs politiques et leurs stratégies en matière de tourisme. Au travers de données qualitatives et quantitatives, de mises en perspective de l'économie touristique du territoire et d'éléments de benchmark, le diagnostic permettrait un état des lieux précis et détaillé de l'offre du territoire, de son niveau d'accueil et de communication, de sa performance et de ses progressions possibles.

- AMO des projets touristiques : CIT accompagnerait les collectivités sur leurs projets d'hébergements et d'aménagements touristiques. L'assistance à maîtrise d'ouvrage comprend la phase d'analyse de la problématique et de définition des besoins (étude sommaire préliminaire, choix stratégiques en termes de future gestion, positionnement marketing du produit, etc.), la phase d'assistance à la consultation, la phase d'accompagnement pendant le déroulement des études et des prestations de maîtrise d'œuvre. Une phase complémentaire d'assistance à la réalisation des outils de promotion et de commercialisation du produit touristique pourrait être également proposée.

Ingénierie financière

La mission d'ingénierie financière consiste à apporter un conseil et une information sur les financements mobilisables pour les projets ainsi qu'un accompagnement dans l'élaboration des dossiers.

CIT a vocation à intervenir uniquement pour les dossiers en lien direct avec son champ de compétences.

Les Tarifs

Article 8 : La cotisation annuelle

Tous les membres de l'Agence devront verser une contribution annuelle qui est proportionnée et définie dans les conditions ci-dessous :

- ✓ Participation annuelle du Conseil départemental : 225 000 €
- ✓ Communes : 0,4 € HT/hab/an avec une cotisation annuelle minimale de 100 € HT et maximale de 3 000 € HT.
- ✓ Communauté d'Agglomération et Communautés de communes : 0,2 € HT/hab/an avec une cotisation annuelle minimale de 100 € HT et maximale de 3 000 € HT.
- ✓ Autres organismes de coopération locale (au sens de l'art 5 des statuts de CIT) : suivant le budget principal (100 € HT/an par tranche de 150 000 € de budget sur la base du dernier vote du Budget Primitif en "crédits réels en dépenses") avec une cotisation annuelle minimale de 100 € HT et maximale de 3 000 € HT.

Concernant les organismes de coopération locale, il convient de préciser que le mode de calcul de la cotisation pourra exclure de l'assiette du budget retenu, les lignes budgétaires qui ont trait à de l'intermédiation financière pour le compte de tiers (ex: fonds ADEME, BdT...). Sur justificatif, lorsque ces sommes apparaissent bien dans les mêmes proportions en recettes et en dépenses et bénéficient aux collectivités du territoire cantalen. – modification applicable à partir de 2025.

Concernant les Centres Communaux d'Action Sociale, si la collectivité « fondatrice » du CCAS est déjà adhérente à CIT, une cotisation définie selon le barème ci-dessous sera demandée. Dans le cas contraire, il sera fait application du tarif ordinaire des autres membres. Trois niveaux de cotisations sont appliqués en lien avec les strates de population de la collectivité « fondatrice » déjà adhérente à CIT :

- si la strate de population de la collectivité « fondatrice » est supérieure à 3 500 habitants ou plus : une cotisation forfaitaire de 100 € HT sera demandée ;
 - si la strate de population de la collectivité « fondatrice » est comprise entre 3 499 habitants et 1 500 habitants : une cotisation forfaitaire de 50 € HT sera demandée ;
 - si la strate de population de la collectivité « fondatrice » est inférieure ou égale à 1 499 habitants : une cotisation forfaitaire de 20 € HT sera demandée.
- Pour le calcul de la cotisation, l'Agence prendra pour référence la population totale forfaitaire dite couramment "population DGF".

Concernant les Centres Intercommunaux d'Action Sociale – C.I.A.S. – une cotisation forfaitaire de 100 € HT sera demandée si la collectivité « fondatrice » du CIAS est déjà adhérente à CIT. Dans le cas contraire, il sera fait application du tarif ordinaire des autres membres.

Article 9 : Le diagnostic

Tous domaines techniques (hors numérique éducatif*et archives**):

- Il convient de préciser que les collectivités adhérentes pourront disposer d'une intervention de diagnostic préalable d'une durée maximale d'une journée par an et par domaine (VRD, eau/assainissement et accompagnement de projets) accessible par la seule cotisation dès lors que celle-ci sera suivie d'une convention d'AMO sur le même objet.
- Si cette intervention ne donne pas lieu à la signature d'une convention d'AMO pour le même objet, celle-ci sera gratuite une seule fois par an (tous domaines techniques confondus hors numérique). Les autres interventions ponctuelles de diagnostic seront alors rémunérées aux tarifs prévus à l'article 10.
- * S'agissant du volet numérique éducatif, indépendamment de l'alinéa précédent, la journée d'intervention gratuite ne sera accessible que si le maître d'ouvrage s'engage à conclure une convention d'AMO sur le même objet.
- **S'agissant des archives, indépendamment de l'alinéa précédent, un jour de diagnostic sera déduit du devis des prestations techniques uniquement si le maître d'ouvrage entre dans les conditions prévues à l'article 10.

Article 10 : Le montant des prestations

Domaines techniques, numériques, ingénierie financière, touristique, juridique et administratif

Des paiements de prestations viendront rémunérer les services rendus dans les domaines techniques (AMO VRD /AMO ou prestations eau et assainissement et maîtrise d'œuvre VRD), dans le domaine juridique, administratif et des archives, l'accompagnement de projets et l'aide à la programmation, l'AMO usages numériques, l'ingénierie financière et l'aide à l'aménagement d'espaces publics et la gestion patrimoniale, l'animation dans le domaine du tourisme telles quelles sont décrites à l'article 7 du présent règlement.

Prestations facturées à la journée pour ces interventions :

À partir du 1^{er} janvier 2023 inclus (pour toutes les conventions et devis éditées à partir de cette date), il sera fait application du tarif suivant :

- Tarif unique journalier de 416,67 € HT soit 500 € TTC.

Précisons que CIT n'appliquera pas de révision de prix aux conventions en cours sur la période 2022-2023.

Notons que dans le cadre de sa mission d'accompagnement de projets, CIT peut proposer des missions ponctuelles sur des compétences très spécifiques. C'est le cas par exemple pour une étude départementale sur les déchets prévue de 2022 à 2024. Dans ce cas, le Conseil d'Administration pourra anétrer un tarif particulier par délibération dédiée.

La réalisation des prestations d'accompagnement à la gestion de la maintenance du parc d'équipements informatiques scolaires sera rémunérée par application du barème suivant :

- 500 € HT (forfaitaire) par école pour la "prestation socle" (deux visites sur site (dont inventaire) + accès à l'assistance téléphonique).
- 250 € HT par intervention supplémentaire sur site.

(Le montant de la TVA applicable sera variable en fonction du taux de TVA légal en vigueur à la date du paiement).

Démarche RGPD : « Mise en conformité au RGPD » et Délégué à la Protection des Données personnelles / DPO

La prestation sera facturée annuellement sur la base d'un montant forfaitaire annuel non révisable quelle que soit l'évolution des strates de population ou budgétaires. L'engagement sera conclu sur 3 ans fermes renouvelables à la date de la signature de la convention d'AMO. Compte tenu des moyens mis en œuvre, chaque année engagée sera considérée comme due en totalité.

Pour les communes, le forfait est calculé sur les strates de population totale dite couramment "population DGF" (et non du recensement de l'INSEE) sur la première année de signature de la convention.

Pour les organismes de coopération locale (syndicats, offices de tourisme...hors CCAS et CIAS) , le forfait est basé sur le budget total incluant les sections d'investissement et d'exploitation.

Pour les Communautés de Communes, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, les CIAS ou le CCAS d'Aurillac, il s'agit d'un forfait annuel hors considération de strates de population ou de budget.

Pour les autres types de CCAS, la cotisation est liée à la strate de population de la collectivité « fondatrice » et aux équipements dont ils assurent la gestion.

Tarifs de l'offre d'accompagnement (en € HT/an) :

Communes	Organismes de Coopération locale	EPCI - CIAS / CCAS
Moins de 200 hab : 200 €	Budget *** < 500 K€ : 200 €	C.C.* : 2 000 €
De 200 à 500 hab : 400 €	Budget ***501 à 1 000 K€ : 400 €	CABA : 3 000 €
De 501 à 1 500 hab : 500 €	Budget *** 1 001 à 4 000 K€ : 800 €	CIAS / CCAS
De 1 501 à 3 500 hab : 800 €		Cne ≥ 20 000 hab : 900 €
		CCAS Cne < 20 000 hab assurant la gestion d'au moins un établissement de service** : 400 €
De 3 501 à 20 000 hab : 1 500 €	Budget ***> 4 000 K€ : 2 000 €	Autres CCAS: Inklus à la cotisation d'adhésion
Plus de 20 000 hab : 3 000 €		

*CC : Communauté de Communes

** Tout type d'établissement ou de service (par exemple : accueil petite enfance, EHPAD, Epicerie ou garage solidaire...)

*** Budget total sur la base du dernier vote du Budget Primitif en "crédits réels en dépenses"

Prestations Archives

La réalisation des prestations menées par l'archiviste itinérant seront facturées selon le barème suivant :

Type de prestation	Coût par jour en € HT	Précision
Diagnostic	200	Si le diagnostic conduit à un conventionnement pour au moins une journée technique dans les 6 mois qui suivent le rendu du livrable état des lieux et si la collectivité a conventionné avec CIT pour la prestation de mise en conformité du RGPD (convention en cours à cette même date), alors le coût d'un jour de diagnostic sera déduit du devis des journées techniques.
Prestation technique	370	Intervention sur site de l'archiviste pour du tri, classement, élimination, création d'instrument de recherche, formation et sensibilisation, conseils sur l'aménagement de l'espace archivistique, sur les principes de l'archivage électronique

La prestation de CIT est assujettie à la TVA au taux normal en vigueur.

Prestations spécifiques eau et assainissement :

- ✓ Assistance à l'élaboration (ou la modification) des règlements de service AEP et Assainissement

Facturation sur la base d'un **coût horaire, 52 € HT/heure soit 12,5 % du coût journalier d'AMO classique** (soit 62,5 €TTC/heure).

(Le tarif rémunère les éléments suivants : une réunion avec les responsables du service concerné (élus + agents) pour prendre en compte leurs attentes et les spécificités du système, la rédaction d'un projet de règlement de service complet, sa transmission par mail pour validation accompagné de son projet de délibération pour l'adopter)

- ✓ Inspection, passage caméras pour les drains de captage

	Tarifs € HT
Forfait de base *(intervention < 1 journée)	
Captage avec 1 seul drain	250 €
Captage avec 2 drains	450 €
Captage avec 3 drains	600 €
Captage avec 4 drains	750 €
Captage avec + de 4 drains	900 €
Forfait complémentaire pour difficulté d'accès	50 € / site
Forfait complémentaire pour intervention > 1 jour <i>(hébergement sur site ou plusieurs trajets)</i>	70 € / jour

(*Le forfait de base rémunère les éléments suivants : Frais de déplacement intervention ≤ 1 jour, utilisation de la caméra avec détecteur, si nécessaire, utilisation de l'aiguille détectable pour la détection de la conduite sur tout son linéaire, levé des points caractéristiques au GPS (possibilité d'un marquage au sol sur demande), reports sur fonds de plans + rendus au format SIG, vidéos d'inspection du drain, rapport (pdf transmis par mail).

- ✓ Recherche de fuites :

Prestation facturée à 625 €HT/Jour soit 750 €TTC/Jour (tarif applicable au 1^{er} janvier 2026)

La prestation de CIT est assujettie à la TVA au taux normal en vigueur

Les Règles de Fonctionnement

Article 11 : La qualité des personnes habilitées à saisir Cantal Ingénierie & Territoires

Cantal Ingénierie & Territoires ne peut être saisi que par le Maire ou son représentant pour les Communes ou par le Président ou son représentant pour les Etablissements Publics Intercommunaux et Organismes Publics de Coopération Locale.

Dans quelques cas de questions relevant du conseil lié à la gestion courante de leur structure (essentiellement questions administratives et juridiques) ne nécessitant pas la réalisation d'une analyse poussée, les agents relevant des organismes adhérents pourront contacter directement Cantal Ingénierie & Territoires. Ils devront alors en informer leur hiérarchie.

Article 12 : Les modes de saisine de Cantal Ingénierie & Territoires

En fonction de la nature et de la complexité des questions qui lui sont posées, Cantal Ingénierie & Territoires peut être saisie par téléphone, par écrit ou par courrier électronique.

Si elle est saisie par écrit, le courrier, adressé à Monsieur le Président de Cantal Ingénierie & Territoires, doit être signé par l'exécutif de la collectivité ou par son représentant.

La saisine par téléphone obéit aux mêmes règles. Elle porte sur des renseignements simples, dits de premier niveau, appelant des réponses rapides. Les réponses rapides ne sont pas forcément immédiates.

Cantal Ingénierie & Territoires conserve une trace de toutes les questions posées par téléphone, sous forme de tableau de bord.

Article 13 : Les modes de réponses de Cantal Ingénierie & Territoires

Les saisines par écrit font l'objet de réponses écrites dans les plus brefs délais possibles.

Les courriers de Cantal Ingénierie & Territoires sont adressés aux seuls exécutifs et ne sont pas dupliquables sauf accord express de Cantal Ingénierie & Territoires. Tout ou partie de leur contenu peut cependant être repris dans un courrier distinct rédigé par la collectivité adhérente et sous sa responsabilité.

Les saisines par téléphone sont traitées immédiatement ou font l'objet d'un rappel dans les meilleurs délais. Les réponses peuvent être téléphoniques ou écrites.

Les demandes par courrier électronique sont traitées par téléphone ou par courrier électronique.

Les agents de Cantal Ingénierie & Territoires peuvent également, sur autorisation officielle préalable, se déplacer dans les collectivités pour présenter des études ou participer à des réunions. Ces demandes en dehors des horaires normaux de travail, doivent rester exceptionnelles et concerner des dossiers complexes nécessitant des investigations approfondies.

Les agents de Cantal Ingénierie & Territoires peuvent recevoir sur rendez-vous, dans leurs locaux et dans le cadre d'horaires normaux de travail.

Lorsque le service fait l'objet d'une convention, celle-ci est signée en original. CIT conserve les originaux et notifie une copie numérisée aux bénéficiaires par la voie électronique (Email). Un exemplaire original papier sera adressé au cocontractant sur simple demande.

Article 14 : Procédures de commandes publiques

Les frais liés aux procédures de commandes publiques sont à la charge du maître d'ouvrage.

Cantal Ingénierie & Territoires, en sa qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre, assiste le maître d'ouvrage mais ne saurait s'y substituer notamment s'agissant par exemple de l'envoi des avis d'appel public à la concurrence, des courriers...

Concernant la dématérialisation des procédures sur le profil acheteur des adhérents, Cantal Ingénierie & Territoires peut, à la demande expresse et pour le compte des maîtres d'ouvrage, effectuer les opérations de mise en ligne des consultations depuis la création de l'affaire (marché public, Délégation de Service Public ou autre contrat) jusqu'à son terme.

Pour ce faire, le personnel habilité de Cantal Ingénierie & Territoires se connectera sur la salle des marchés de la collectivité soit par l'identifiant et le mot de passe propres à Cantal Ingénierie & Territoires soit le cas échéant avec ceux que lui fournira la collectivité.

Cantal Ingénierie & Territoires pourra se voir communiquer par le maître d'ouvrage un identifiant et un mot de passe et ainsi avoir accès aux données personnelles contenues sur son profil acheteur.

La transmission d'un identifiant et d'un mot de passe peut s'effectuer par tout moyen : téléphone, mail, ... et seront conservés pendant la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées.

En cas de besoin, Cantal Ingénierie & Territoires pourra offrir au maître d'ouvrage un service de téléassistance ou de télémaintenance informatique via Internet afin de le guider et l'assister dans les opérations de dématérialisation.

La téléassistance informatique consistera à utiliser un logiciel pour visualiser l'écran de l'interlocuteur.

La télémaintenance consistera à prendre le contrôle à distance d'un ordinateur de la collectivité maître d'ouvrage, dans le but de visualiser les problèmes rencontrés et d'effectuer les opérations de maintenance.

Cette collaboration, pour l'une ou l'autre solution, ne pourra intervenir qu'à la demande et avec un accord préalable oral ou écrit de la collectivité maître d'ouvrage.

S'agissant du traitement des données à caractère personnel, Cantal Ingénierie & Territoires s'engage, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la confidentialité et la sécurité des données, notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès."

Conformément à ses statuts, CIT peut être amené à intervenir dans le cadre des achats groupés, centrales d'achat, ce service sera assimilé à de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et exécuté dans les conditions tarifaires de l'article 10.

Article 15 : Demandes touchant aux intérêts de plusieurs adhérents

Lorsqu'une collectivité adhérente saisit Cantal Ingénierie & Territoires d'une question touchant aux intérêts d'une autre collectivité adhérente, Cantal Ingénierie & Territoires ne peut y donner suite si le demandeur n'est pas habilité à agir au nom de l'ensemble des collectivités concernées. Si la demande est conjointe aux deux collectivités, Cantal Ingénierie & Territoires peut y répondre.

Article 16 : Interventions auprès des collectivités non adhérentes

Aucune intervention de ce type n'est envisageable.

Article 17 : Information des adhérents et modalités de fonctionnement des instances de CIT

Les différents documents précisant le cadre d'intervention de Cantal Ingénierie & Territoires ainsi que les comptes-rendus ou procès verbaux des séances de l'Assemblée Générale ou du Conseil d'Administration peuvent être, le cas échéant, adressés aux membres en version dématérialisée ou consultés sur le site internet de l'Agence.

Convocations:

Les convocations aux instances AG et CA et leurs annexes sont envoyées par messagerie électronique à partir du 1er janvier 2025 (essentiellement email mais certains documents pourront être adressés via une plateforme de téléchargement...).

Pour le CA, l'envoi est fait à l'adresse électronique communiquée par l'élu en début de mandat.

Pour l'AG, l'envoi est fait à l'adresse fournie par la structure adhérente.

Publicité des actes

Conformément aux statuts de CIT, par délibération du Conseil d'Administration, le Règlement Intérieur de CIT peut apporter des précisions sur ces modalités.

Pris en application de l'article 78 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « engagement et proximité », l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et son décret d'application n°2021-1311 du 7 octobre 2021 réforment en profondeur le droit applicable à la publicité, à l'entrée en vigueur et à la conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Aucune mention ne prévoit les modalités d'application de cette ordonnance pour les Agences départementales.

Dans ce contexte, ce sont nos statuts qui déterminent les modalités de publicité applicables.

Nos statuts prévoient que le Règlement intérieur de CIT puisse préciser ces démarches.

À partir de 2025, les modalités de publicité des actes pris par CIT seront les mêmes que celles applicables aux Conseils départementaux (art L3131-1 CGCT). La publicité des actes se fera donc par voie électronique. Cantal Ingénierie & Territoires ne disposant pas de son propre site internet, les actes, procès-verbaux, arrêtés à portée réglementaire et délibérations seront publiés sur celui du Conseil départemental du Cantal dans la rubrique dédiée à Cantal Ingénierie et Territoires.

Notons également que le recueil des actes administratifs n'est plus obligatoire.

Un procès-verbal devra être rédigé à chaque séance et publié dans la semaine qui suit son approbation.

Le Président de CIT est tenu de communiquer sur papier un acte publié par voie électronique à toute personne qui en fait la demande.

Le public sera informé de cette faculté et des modalités de publicité par voie d'affichage à l'Hôtel du Département (siège de CIT) et sur le site de Lescudilliers à Aurillac.

Article 18 : Application du présent règlement

Ce règlement entre en vigueur après approbation par le Conseil d'Administration conformément à l'article 14 des statuts.

Article 19 : Diffusion et Affichage

Un exemplaire sera adressé à chacune des collectivités adhérentes.

Fait en un seul exemplaire original, à Aurillac, le

**LE PRÉSIDENT DE CANTAL INGENIERIE
& TERRITOIRES,**

Bruno FAURE

Cantal Ingénierie & Territoires

Extrait des Délibérations du Conseil d'Administration

Réunion du 28 novembre 2025

N° de la délibération : 25CA11-04

L'an deux mille vingt-cinq et le vendredi vingt-huit novembre, à dix heures, le Conseil d'Administration de l'Agence Départementale Cantal Ingénierie & Territoires, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel du Département à Aurillac, sous la présidence de M. Bruno Faure, Président de Cantal Ingénierie & Territoires.

Présents

M. Bruno FAURE, Président du Conseil départemental, Président de Cantal Ingénierie & Territoires

Collège des Conseillers départementaux

- **M. Didier ACHALME, Vice-Président du Conseil départemental,**
- **Mme Valérie CABECAS, Vice-Présidente du Conseil départemental,**
- **Mme Marie-Hélène CHASTRE, Vice-Présidente du Conseil départemental,**
- **M. Gilles COMBELLE, Vice-Président du Conseil départemental,**
- **Mme Isabelle LANTUEJOUL, Vice-Présidente du Conseil départemental,**
- **Mme Annie DELRIEU, Conseillère départementale,**
- **M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Conseiller départemental,**
- **Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Conseillère déléguée.**

Collège des Maires / E.P.C.I. / Autres organismes de coopération locale

- **M. Georges CEYTRE, Maire de La Chapelle Laurent,**
- **M. Alain COUDON, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac,**
- **M. Michel FEL, Maire de Saint Etienne de Maurs,**
- **M. Gabriel GABEN, Adjoint au Maire d'Arpajon-sur-Cère,**
- **M. Éric GOMESSE, Délégué du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Margeride Nord.**

Nombre de membres présents : 14

Absent(s) Excusé(s) ayant donné pouvoir

- **M. Jean-Yves BONY, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Vice-Présidente du Conseil départemental,**
- **M. David ERNEST, Maire de Prunet, ayant donné pouvoir à M. Gabriel GABEN, Adjoint au Maire d'Arpajon-sur-Cère,**
- **Mme Danielle GOMONT, Vice-Présidente de Hautes-Terres, ayant donné pouvoir à M. Didier ACHALME, Vice-Président du Conseil départemental,**
- **M. Olivier ROCHE, Maire de Jaleyrac, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Vice-Présidente du Conseil départemental,**
- **M. Philippe ROSSEEL, Maire d'Allanche, ayant donné pouvoir à Mme Valérie CABECAS, Vice-Présidente du Conseil départemental.**

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 5

Absent(s) Excusé(s)

- Mme Magali MAUREL, Conseillère départementale,
- M. Jean-Paul MALBEC, Vice-Président de la Communauté de communes du Pays Gentiane.

Nombre de membre(s) absent(s), excusé(s) : 2

Secrétaire : Mme Valérie CABECAS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE DE CANTAL INGENIERIE & TERRITOIRES

Conformément à l'article 9 des statuts de Cantal Ingénierie & Territoires adoptés en assemblée générale constitutive du 13 juillet 2012 et modifiés en assemblée générale extraordinaire du 4 juillet 2014, 30 novembre 2021 et du 27 mars 2023, l'ordre du jour des Assemblées Générales est fixé par le Conseil d'Administration.

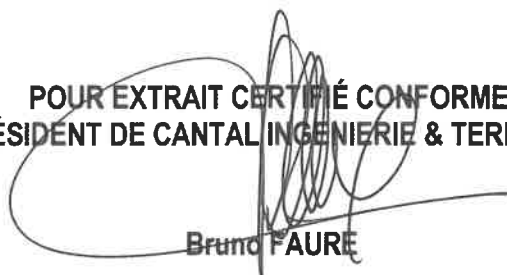
Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessous,

FIXE l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale ordinaire (en dehors de points complémentaires qui pourraient être évoqués en application des statuts de Cantal Ingénierie & Territoires) comme suit :

- Adoption du procès-verbal de l'Assemblée Générale ;
- Rapport d'activité 2025 ;
- Bilan financier 2025 ;
- Débat des Orientations budgétaires (DOB 2026) ;
- Questions diverses.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE PRÉSIDENT DE CANTAL INGENIERIE & TERRITOIRES,**



Bruno FAURE

15 DEC. 2025

**Publication :
Transmission Préfecture : 12 DEC. 2025**

PREFECTURE DU CANTAL

12 DEC 2025

BUREAU DU COURRIER